

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE CHAMBLEY-BUSSIÈRES**

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf avril à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBLEY-BUSSIÈRES, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. BERROIS Sébastien.

Date de la convocation : 14/04/2026

Date d'affichage de la convocation : 14/04/2026

Etaient Présents : BECKER Aurélie, BERROIS Sébastien, BILEHOU Estelle, BURLATS Emilie, DELAFONT Raphael, KEL Jérôme, LANZI Solène, LECLERCQ Anthony, MAGNE Michel, MARQUET Virginie, PERRIN Jérôme, ROVELLI Sylvain, STRONKA Jérôme, TERJOUX Sonia.

Était absente : WARIN Delphine.

Procuration : WARIN Delphine a donné procuration de vote en son nom pour tous les points à l'ordre du jour à Sonia TERJOUX.

Nombre de membres en exercice :	15	Dont : Présents	14
		Absent (s)	1
		Procuration (s)	1

Le quorum étant atteint au sens de l'article L 2121-17 du CGCT, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : PERRIN Jérôme

Le Maire introduit la séance en rappelant les points de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Validation du Procès-Verbal de la séance du 26 mars 2026
 2. Désignation d'un référent déontologue des élus locaux
 3. Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation, par le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle, de l'enfouissement des réseaux pour le compte de la commune
- Rendre compte des décisions du Maire

1-Validation du Procès-Verbal de la séance du 26 mars 2026

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2026, l'approuve à l'unanimité sans réserve.

Délibération n°2026_07D01 du 29/04/2026 exécutoire le 30/04/2026

2-Désignation du référent déontologue des élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-12, ainsi que les articles L. 1111-13 et L.1111-14, en vigueur au 24 décembre 2025,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 cité ci-dessus,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences, que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le maire demande au 1^{er} Adjoint de bien vouloir exposer à l'assemblée le sujet traitant de la désignation du référent déontologue.

Le 1^{er} Adjoint explique que la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux est obligatoire depuis le 1^{er} juin 2023. Il précise que la proposition de désignation d'un nouveau référent n'a pu être faite avant, compte tenu des difficultés de prospection d'une personne idoine pour assurer cette mission, en remplacement du référent précédent qui n'a pas souhaité poursuivre.

Il indique qu'après cette prospection, monsieur Jimmy Meersman, Maître de conférences en droit public à l'Université de Lorraine, a donné son accord pour assumer la mission de référent déontologue des élus de notre Commune.

Il développe ensuite le rôle du référent vis-à-vis des élus, les modalités de saisine et de délivrance de son conseil en cas de besoin ainsi que les éléments de sa rémunération par dossier traité.

Ainsi, chaque élu pourra, en toute confidentialité, saisir directement ce référent déontologue lorsque le besoin s'en fera sentir afin que celui-ci lui apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local. À cet effet, une fiche synthétique récapitulative, comportant notamment les coordonnées confidentielles du référent déontologue, sera remise à chaque conseiller lorsque sa désignation aura été validée par le Conseil.

À l'issue de cet exposé, le Maire propose de désigner, sur son accord, monsieur Jimmy Meersman, Maître de conférences en droit public à l'Université de Lorraine, en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du présent mandat et indique que celui-ci pourra être reconduit dans cette fonction ultérieurement s'il le souhaite.

Sur la proposition du Maire, les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de désigner Monsieur Jimmy Meersman comme référent déontologue des élus de la Commune, d'appliquer les modalités de saisine qui leur ont été remises, de fixer à 80,00€ le montant de sa rémunération par dossier traité et qu'éventuellement des frais de transport et d'hébergement pourront être ajoutés à cette rémunération, dans le respect des textes en vigueur.

Délibération n°2026_07D02 du 29/04/2026 exécutoire le 30/04/2026

3-Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de l'enfouissement des réseaux par le Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe et Moselle pour le compte de la Commune

Le Maire rappelle que le SDE54 est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau électrique Basse Tension et que la Commune est maître d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et les réseaux de communication électronique.

Il indique cependant que, dans le cadre des travaux prévus d'enfouissement des réseaux rue de l'Église et conformément à l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Il précise également que cette convention doit préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixer les termes.

Par conséquent et dans un souci de cohérence, le Maire propose, afin de coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune de CHAMBLEY-BUSSIÈRES vers le SDE54 pour la réalisation de ces travaux.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



Il précise que cette délégation de maîtrise d'ouvrage au SDE54 portera sur les travaux, les études, les achats et services qui seraient nécessaires en vue de la réalisation de l'opération ainsi que le règlement des factures et acomptes des marchés afférents dont la part incombant à la Commune lui sera remboursée sur les crédits inscrits au budget à cet effet.

Après cet exposé, il lui est demandé qui aurait à payer d'éventuels dépassements des coûts par rapport aux devis et propositions initiales.

Les aléas étant par définition imprévisibles, le Maire répond que la maîtrise du SDE54 sur ce genre de dossier n'est plus à prouver et que si cela devenait inévitable, notamment par le fait du contexte international actuel très instable induisant déjà des augmentations du prix des matières premières, c'est bien entendu la Commune qui aurait à supporter des éventuels dépassements en apportant cependant, mais comme toujours, une attention particulière à ceux-ci.

Après avoir entendu le Maire, les membres du Conseil, à l'unanimité, approuvent la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les études et les travaux d'enfouissement des réseaux secs rue de l'Eglise à CHAMBLEY-BUSSIÈRES, comprenant la définition du programme, les éléments d'aménagement et l'enveloppe financière prévisionnelle et autorisent le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte y afférent. Ils s'engagent par ailleurs à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Commune et à verser au SDE54 les sommes dues au titre de cette convention.

Délibération n°2026_07D03 du 29/04/2026 exécutoire le 30/04/2026

Rendre compte des décisions du Maire :

Le maire informe le Conseil des décisions suivantes :

Urbanisme

- Délivrance d'un CU informatif pour la parcelle ZB 0062 délivré le 03 avril 2026,
- Délivrance d'un CU informatif pour la parcelle AD 0359 délivré le 03 avril 2026,
- Délivrance d'un CU informatif pour la parcelle AC 0046 délivré le 10 avril 2026,
- Délivrance d'un CU informatif pour la parcelle AC 0086 délivré le 16 avril 2026,
- Délivrance d'un CU informatif pour la parcelle ZL 0024 délivré le 21 avril 2026,
- Délivrance d'un CU informatif pour la parcelle ZM 0078 le 27 avril 2026,

Fin de séance : 21h12

Procès-verbal approuvé sans réserve lors de la séance du 29 mai 2026

Affiché le 1^{er} juin 2026

A Chambley-Bussièrès

Le 4 juin 2026



A Chambley-Bussièrès

Le 07 juin 2026

Le secrétaire de séance
Jérôme PERRIN

Le Maire
Sébastien BERROIS

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 avril 2026

1. **Validation du Procès-Verbal de la séance du 26 mars 2026 – délibération n° 2026_07D01** Procès-verbal validé à l'unanimité
2. **Désignation d'un référent déontologue des élus locaux - délibération n° 2026_07D02** adoptée à l'unanimité
3. **Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation par le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) d'enfouissement des réseaux pour le compte de la commune de CHAMBLEY-BUSSIÈRES - délibération n° 2026_07D03** adoptée à l'unanimité

Fait à Chambley-Bussières le 30 avril 2026 et affiché le 30 avril 2026

Le Maire,



Le secrétaire de séance

